

# Fiche de procédure

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030</p> <p>Modification Règlement (EU) No 525/2013 <a href="#">2011/0372(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0200(COD)</a></p> <p>Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement</p> <p>Priorités législatives <a href="#">Déclaration commune 2017</a> <a href="#">Déclaration commune 2018-19</a></p>	

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/0231(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) No 525/2013 <a href="#">2011/0372(COD)</a> Modification <a href="#">2021/0200(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Règlement du Parlement EP 59-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/8/07450